Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20210630-CM20210630\_047-DE

Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 9

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur José ALMEIDA Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Benoît BORDAT Madame Christine MARTIN Madame Nadjoua BELHADEF Madame Océane CHARRET-GODARD

Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Madame Dominique MARTIN-GENDRE Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Madame Laurence FAVIER Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Olivier MULLER Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD

Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Laurent GOBET Monsieur Jean DUBUET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Madame Céline TONOT Monsieur Jean-Marc RETY Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

#### Membres absents:

Monsieur Guillaume RUET Madame Kildine BATAILLE Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Céline RENAUD Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

DM20210630 047 N°47 - 1/3

#### **OBJET: CULTURE ET SPORTS**

Carte culture étudiante – Reconduction du dispositif pour l'année universitaire 2021-2022 – Avenants n°3 aux conventions cadre, d'application et de financement à conclure entre la Métropole, l'Université de Bourgogne, les communes et les différents partenaires

Par délibération du 24 juin 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise avait décidé la mise en place du dispositif Carte culture étudiante. L'avenant n°2 à la convention 2016-2019 régissant le dispositif prenant fin le 31 août 2021, il est proposé de le prolonger d'une année supplémentaire.

Pour rappel, l'objectif de cette carte est de faciliter l'accès des étudiants aux évènements culturels en levant le frein financier. Ainsi, quelque soit le tarif pratiqué par les établissements, communes ou structures partenaires, la Carte culture permet la mise en place d'un tarif unique à 5,5 € (à l'exception du cinéma art et essai l'Eldorado et de l'association de promotion du court-métrage Plan 9, où ce tarif s'élève à 3,5 €). Ce dispositif fédère une trentaine de partenaires, dont les têtes de réseaux sur certaines esthétiques (Salle de Musiques Actuelles – SMAC La Vapeur, Théâtre lyrique d'intérêt national Opéra de Dijon, Centre Dramatique National – CDN Théâtre Dijon Bourgogne, Centre de développement Chorégraphique National – CDCN le Dancing, Cinéma art et essai l'Eldorado), ainsi que 9 communes de la métropole (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant) signataires de l'avenant n°2 en 2020-2021. Une compensation financière est ensuite allouée aux structures culturelles afin de combler l'écart entre le tarif à 5,5 € et le tarif réduit habituellement pratiqué.

La saison culturelle 2020-2021 ayant largement été écourtée compte tenu du contexte sanitaire, seuls 600 étudiants ont fait la démarche d'acheter leur carte culture à la rentrée 2020 et n'ont finalement pu en faire qu'une utilisation très limitée sur les deux premiers mois de cette année universitaire.

Dans l'optique d'une reprise de l'activité à la prochaine rentrée de septembre, une campagne de communication ad hoc sera également proposée comme chaque année. Le visuel de celle-ci est créé dans le cadre d'un concours par les étudiants de l'ENSA et fait l'objet d'un règlement annexé à la présente délibération. Celui-ci prévoit notamment la remise de prix par Dijon Métropole pour les trois premiers lauréats pour un montant total de 900 €.

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 € . Elle est proposée dans une dizaine de points de vente ainsi que sur internet via le portail e-services.

La gestion de la régie de recettes et des compensations financières auprès des structures culturelles est assurée par Dijon Métropole. Le dispositif fait l'objet depuis 2004 du soutien financier de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne, respectivement à hauteur de 70 000 € et de 15 000 €. Il est proposé de solliciter de nouveau le soutien de ces partenaires pour les mêmes montants pour l'année universitaire 2021-2022.

Enfin, pour tenir compte de cette période exceptionnelle pour le secteur culturel, trois évolutions sont proposées dans le cadre de cet avenant n°3 pour l'année universitaire 2021-2022 :

- la prolongation exceptionnelle de la validité de la Carte culture 2020-2021 pour les bénéficiaires ayant déjà acheté des billets pour des évènements prévus en 2020 ou 2021, finalement reportés lors de la saison 2021-2022 ;
- la gratuité de la carte culture étudiante 2021-2022 pour les bénéficiaires de la carte 2020-2021 qui en feront la demande auprès de la Métropole, sous réserve qu'ils soient encore inscrits dans un établissement éligible au dispositif en 2021-2022 et de la remise de la carte 2020-2021 ;
- à compter du 1er septembre 2021, le remboursement, pour les personnes en faisant la demande, de la Carte culture étudiante 2020-2021 si elles ne sont plus éligibles en 2021-2022 ou qu'elles ne souhaitent pas acquérir la carte 2021-2022, et de la remise de la carte 2020-2021

DM20210630 047 N°47 - 2/3

- la non-facturation à la Ville de Dijon des cartes achetées puis offertes gratuitement au profit des étudiants bénéficiaires de bourses municipales (45 étudiants concernés). Ces cartes ont en effet été attribuées après le conseil municipal du 14 décembre 2020 et n'ont de fait pu générer pratiquement aucun achat de billets au tarif Carte culture compte tenu de la fermeture des établissements culturels.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de prolonger le dispositif par avenant pour une durée d'un an en 2021-2022.

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de reconduire le dispositif général Carte culture étudiante 2021-2022 ;
- d'approuver le tarif tel que proposé;
- d'approuver le projet de règlement du concours pour la création du visuel, le principe de l'attribution de prix aux trois premiers lauréats et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'approuver les projets d'avenant n°3 aux conventions cadre, d'application et de financement, annexées au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Scrutin Pour: 79 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 9 PROCURATION(S)

DM20210630 047 N°47 - 3/3